

COMMUNE DE UTUROA

**DELIBERATION N° 94 / 2023 du 16 juin 2023**  
**Autorisant la participation d'une délégation**  
**au congrès des communes de Polynésie française 2023 à Tumaraa**

Date de convocation :  
Le 9 juin 2023

Date d'affichage du  
compte-rendu de séance :  
Le **22 JUIN 2023**

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
Présents : 21  
Procurations : 03  
Votants : 24  
Pour : 24  
Contre : 00  
Abstention : 00

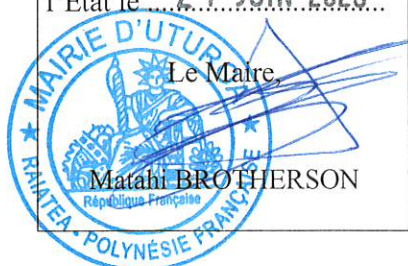
La délibération est approuvée  
à l'unanimité.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le.....**2.7. JUIN 2023**.....

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte,  
publié/notifié

le .....**2.7. JUIN 2023**.....  
et télétransmis au service de  
l'Etat le .....**2.7. JUIN 2023**.....



**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA**

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de juin, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°05/MU/CM du 9 juin 2023, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERRSON, Maire.

**Etaient présents:**

M. Matahi BROTHERRSON,	Maire
M. Johann ROOPINIA,	1 <sup>er</sup> adjoint au maire ( <i>abste à partir de 18h01, odj5.3</i> )
Mme Noéla TIXIER,	2 <sup>ème</sup> adjointe au maire ( <i>abste de 19h49, odj5.4.16, à 19h50, odj5.4.17</i> )
M. Christian HUIOUTU,	3 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 <sup>ème</sup> adjointe au maire ( <i>prste à partir de 16h, odj3.2 ; abste de 17h52, odj4.4, à 17h57, odj5.1</i> )
M. Judex TAPUTUARAI,	5 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Mme Hinarai DEANE,	6 <sup>ème</sup> adjointe au maire ( <i>prste à partir de 15h54, odj1 ; abste à partir de 20h39, odj7</i> )
M. Pierre TEROU,	7 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 <sup>ème</sup> adjointe au maire ( <i>abste à partir de 18h42, odj5.3</i> )
Mme Doris HART,	conseillère municipale ( <i>abste de 19h32, odj5.4.4, à 19h35, odj5.4.7</i> )
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale ( <i>abste de 18h02, odj5.3, à 19h00, odj5.4.1</i> )
M. Pierrot TAMA,	conseiller municipal ( <i>abste de 20h07, odj5.4.23, à 20h08, odj5.4.24</i> )
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal ( <i>abste de 19h03, odj5.4.1, à 19h17, odj5.4.2</i> )
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale ( <i>prste à partir de 15h59, odj3.2 ; puis abste à partir de 19h14, odj5.4.3</i> )
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale ( <i>prste à partir de 15h57, odj3.2 ; abste de 17h52, odj4.4, à 17h57, odj5.1 ; abste à partir de 19h23, odj5.4.3</i> )
M. Heiarii ROIHAU,	conseiller municipal ( <i>prst à partir de 16h45, odj4.2</i> )
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal ( <i>abste de 19h03, odj5.4.1 à 19h07, odj5.4.2 ; puis abste de 19h48, odj5.4.13 à 19h51, odj5.4.17</i> )
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale ( <i>abste de 17h38, odj4.4 à 18h19, odj5.3</i> )
M. Marcel UEVA,	conseiller municipal
M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE,	conseiller municipal ( <i>prst à partir de 16h14, odj4.1 ; abste de 17h50, odj4.4 à 17h57, odj5.1 ; abste de 18h03, odj5.3 à 19h00, odj5.4.1</i> )
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal ( <i>prst à partir de 15h51, odj1</i> )
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale

**Étaient absents excusés et ayant donné procuration :**

Mme Elisabeth TETUA, conseillère municipale, proc. à Mme Doris HART ;  
M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal, proc. à M. Christian HUIOUTU.

**S'est absentée en cours de séance et ayant donné procuration :**

Mme Augustine TUUHIA, 8<sup>ème</sup> adjointe au Maire, proc. à M. Matahi BROTHERRSON (*à partir de 18h42, odj5.3*).

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 18 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 15h47.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Noéla TIXIER et Mme Ella NATUA, secrétaires de séance.

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;  
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;  
VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française, et notamment son article L.2123-18 ;  
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;  
VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;  
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;  
VU l'arrêté HC528/DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016 modifié par l'arrêté HC843 DIRAJ/BAJC du 16 décembre 2019 fixant le taux des indemnités de mission occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie Française ;  
VU la délibération n°39/2023 du 22 mars 2023 approuvant le budget principal unique, exercice 2023 ;  
VU la lettre d'invitation et le dossier d'inscription du SPCPF en date du 2 juin 2023 ;  
VU la lettre n°05/MU/CM du 9 juin 2023 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

**Considérant** l'organisation du Congrès des communes de Polynésie française 2023 et son importance dans le cadre de l'information des élus municipaux ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de participer au 32<sup>ème</sup> congrès des communes qui se tiendra du lundi 18 septembre au vendredi 22 septembre 2023 dans la commune de Tumarāa Raiatea ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 16 juin 2023 ;

### **- DELIBERE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil municipal autorise la participation d'une délégation au 32<sup>ème</sup> congrès des communes organisé par le Syndicat pour la Promotion des Communes de la Polynésie française (SPC.PF) du 18 septembre au 22 septembre 2023 dans la commune de Tumarāa, Raiatea.

**Article 2** : La délégation communale est formée de :  
2 membres élus :

- M. Matahi BROTHERSON, Maire
- M. Judex TAPUTUARAI, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, délégué au sein du SPC.PF

Et des membres élus suivants en liste complémentaire :

- Mme Noéla TIXIER, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire
- M. Christian HUIOUTU, 3<sup>ème</sup> adjoint
- M. Pierre TEROU, 7<sup>ème</sup> adjoint
- Mme Augustine LEMAIRE, conseillère municipale
- M. Pierrot TAMA, conseiller municipal
- M. Camille MOU KAM TSE, conseiller municipal
- Mme Ella NATUA, conseillère municipale
- M. Ihivai CHUNG, conseiller municipal
- Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale
- M. Marcel UEVA, conseiller municipal
- Mme Rarahū TIATIA, conseillère municipale

Des ordres de mission seront délivrés à chaque membre de la délégation, dont la participation aura été confirmée par le SPCPF.

Les élus confirmés reçoivent mandat spécial à cet effet.

**Article 3** : Les participants auront droit aux indemnités de repas calculés selon les textes en vigueur.

- Article 4 :** Les frais supplémentaires ou imprévus occasionnés dans le cadre de ce déplacement ne seront remboursés que sur présentation de justificatifs. Ces dépenses devront présenter un intérêt communal manifeste.
- Article 5 :** A l'issue de ce déplacement, les participants présenteront au conseil municipal un rapport de mission.
- Article 6 :** Les dépenses relatives à ce déplacement, dont le montant estimatif est fixé à 350 000 FCFP sont imputables au budget principal de la commune en cours.
- Article 7 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».
- Article 8 :** Le Maire et le Trésorier des Iles-Sous-Le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

